

# PRÉFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
Service Santé et Protection Animales et Environnement Affaire suivie par :
Mme Martine AUBARD
Tel : 02 54 60 38 09
martine.aubard@indre.gouv.fr

# ARRETE n° 2016-166-DDCSPP du 15 février 2016

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le président de la société AMBRAULT SAINT-AOUT Energie en vue d'exploiter un parc éolien de sept aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire des communes d'AMBRAULT et de SAINT-AOUT.

# LE PREFET Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement;

Vu le dossier déposé le 20 mars 2014, complété le 25 juin 2015 et le 22 octobre 2015 par Monsieur le président de la société AMBRAULT SAINT-AOUT Energie en vue d'exploiter un parc éolien de sept aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire des communes d'AMBRAULT et de SAINT-AOUT;

Vu l'étude d'impact, les plans et les autres pièces réglementaires annexées à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 18 novembre 2015 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé;

Vu la décision du Vice Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 3 décembre 2015, par laquelle ce dernier a désigné une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

- Président : M. Jacques POURAILLY. En cas de défaillance de M. Jacques POURAILLY, la présidence de la commission sera assurée par M. François HERMIER;
- Membres titulaires: M. François HERMIER et M. Dominique LAMOTTE;
- Membres Suppléants : M. Roland RENARD et M. Jean-Claude VACHER.

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 28 janvier 2016, reçu à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, par courriel, le 4 février 2016;

Considérant que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier «installation classée pour la protection de l'environnement» (ICPE) qui fera l'objet d'une décision préfectorale;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

#### ARRETE

Article 1er: Une enquête publique est ouverte dans la mairie d'AMBRAULT et dans la mairie de SAINT-AOUT du mardi 8 mars 2016 au samedi 9 avril 2016 inclus en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le président de la société AMBRAULT SAINT-AOUT Energie en vue d'exploiter un parc éolien de sept aérogénérateurs et de deux postes de livraison, situé sur le territoire des communes d'AMBRAULT et de SAINT-AOUT.

Article 2: Un membre au moins de la commission d'enquête susvisée siégera à la mairie d'Ambrault et à la mairie de Saint-Août aux jours et heures suivants :

#### • Mairie d'AMBRAULT

- > mardi 8 mars 2016 de 9h00 à 12h00;
- > jeudi 24 mars 2016 de 14h00 à 17h00;
- > samedi 2 avril 2016 de 9h00 à 12h00.

## • Mairie de SAINT-AOUT

- > mardi 15 mars 2016 de 9h00 à 12h00;
- > samedi 9 avril 2016 de 9h00 à 12h00.

M. Roland RENARD et M. Jean-Claude VACHER, membres suppléants de la commission d'enquête remplaceront respectivement M. Jacques POURAILLY et M. François HERMIER, uniquement en cas d'empêchement de ces derniers et exerceront alors leurs fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3: Le dossier, constitué par le demandeur, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie d'AMBRAULT et à la mairie de SAINT-AOUT, communes sièges de l'enquête, du mardi 8 mars 2016 au samedi 9 avril 2016 inclus afin que le public puisse en prendre connaissance, aux jours et heures suivants:

## Mairie d'AMBRAULT

- > mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- > samedi de 9h00 à 12h00.

Toutefois, la mairie d'AMBRAULT sera ouverte au public au cours de la semaine du 4 avril 2016 au 9 avril 2016 exceptionnellement les mardi, jeudi et vendredi seulement de 14h00 à 17h00. Elle sera fermée exceptionnellement le samedi 9 avril 2016.

## • Mairie de SAINT-AOUT

- ▶ lundi de 14h00 à 18h00 ;
- mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00.

Les observations éventuelles sur le projet d'exploiter un parc éolien, situé sur le territoire des communes d'Ambrault et de Saint-Août, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairies d'Ambrault et de Saint-Août à cet effet, ou adressées à la mairie d'Ambrault et à la mairie de Saint-Août, par écrit, au président de la commission d'enquête.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies d'Ardentes, La Berthenoux, Bommiers, Montipouret, Mâron, Meunet-Planches, Pruniers, Saint-Chartier, Sassierges-Saint-Germain et Vouillon, communes du département de l'Indre concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Toute information complémentaire peut être demandée, soit auprès de Monsieur Thierry CONIL, président de la société AMBRAULT SAINT-AOUT Energie à l'adresse suivante : Le Triade II – Parc d'Activités Millénaire II – 215 rue Samuel Morse - 34000 MONTPELLIER, soit auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - Service Santé et Protection Animales et Environnement - Cité Administrative - Bâtiment A - Bd George Sand - CS 30613 - 36020 CHATEAUROUX Cédex.

Article 4: Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Service Santé et Protection Animales et Environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché à la mairie d'Ambrault et à la mairie de Saint-Août (communes sièges) et dans les mairies suivantes : Ardentes, La Berthenoux, Bommiers, Montipouret, Mâron, Meunet-Planches, Pruniers, Saint-Chartier, Sassierges-Saint-Germain et Vouillon, communes du département de l'Indre incluses dans le périmètre d'affichage,
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante : <a href="http://indre.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E./DossiersAutorisationICPE">http://indre.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E./DossiersAutorisationICPE</a>
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. La jurisprudence du Conseil d'Etat considère que l'affichage doit être réalisé, au minimum, aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête.

Article 5: A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par la commission d'enquête Elle convoquera le demandeur dans la huitaine, et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans les registres. Elle l'invitera à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

La commission d'enquête, composée uniquement des membres titulaires ou de suppléants dans le cas du remplacement d'un ou de deux titulaires défaillants, retournera au préfet les registres d'enquête avec, d'une part, son rapport d'enquête dans lequel elle relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et, d'autre part, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou non, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse.

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête transmettra ses rapports et ses conclusions motivées ainsi, qu'éventuellement, le mémoire en réponse du demandeur, à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). La commission d'enquête en adressera copie aux Maires des communes d'Ambrault et de Saint-Août. Toute personne pourra prendre connaissance à la DDCSPP - Service Santé et Protection Animales et Environnement – Cité administrative à Châteauroux et dans les mairies d'Ambrault et de Saint-Août, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur.

<u>Article 7</u>: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois :

- par le pétitionnaire à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers à compter de la date de la dernière publication ou affichage.

<u>Article 8 :</u> Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire d'Ambrault, le Maire de Saint-Août, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique « recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Général.

Nathalie VALLEIX